

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 30 mars 2017

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 23 mars 2017

Publié le 31 mars 2017

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 12

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Danielle JUBAN	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Lê Chinh AVENA	M. Guillaume RUET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Hélène ROY	M. Louis LEGRAND
Mme Nathalie KOENDERS	M. Georges MAGLICA	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	Mme Chantal TROUWBORST	M. François NOWOTNY
Mme Catherine HERVIEU	M. Joël MEKHANTAR	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. José ALMEIDA	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Florence LUCISANO
M. François DESEILLE	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Colette POPARD	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Céline TONOT
M. André GERVAIS	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Philippe MOREL
M. Frédéric FAVERJON	M. Denis HAMEAU	M. Nicolas BOURNY
M. Didier MARTIN	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Corinne PIOMBINO
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
M. Patrick MOREAU	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Damien THIEULEUX
M. Jean-Yves PIAN	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Stéphanie MODDE	M. Hervé BRUYERE	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Françoise TENENBAUM	M. Jean ESMONIN	M. Gilbert MENUT
Mme Christine MARTIN	Mme Sandrine RICHARD	Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

Mme Louise MARIN	M. Thierry FALCONNET pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Jean DUBUET	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
Mme Lydie CHAMPION	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	M. François HELIE pouvoir à Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT
	M. Adrien GUENE pouvoir à M. Gilbert MENUT.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**Contrat de ville - programmation 2017**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n° 2014-173) institue un nouveau cadre d'intervention de la Politique de la ville à travers le renouvellement de ses outils, à savoir :

- **une nouvelle géographie prioritaire réduite** : le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains. Sont éligibles aux aides les quartiers où existe une concentration de population à bas revenus (inférieurs à 11 250 € par an).

Pour le Grand Dijon, ce sont cinq quartiers qui ont été retenus au titre de la géographie prioritaire : le mail à Chenôve, les Grésilles et la Fontaine d'Ouche à Dijon, Le Bief du moulin à Longvic et le Belvédère pour Talant. Deux quartiers ont été classés en veille active, à savoir : Guynemer à Longvic et le Centre-ville à Quetigny ;

- **un contrat unique** intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques ;

- **une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale** et mobilise tous les partenaires concernés ;

- **la mobilisation prioritaire du droit commun** de l'État et des collectivités territoriales ;

- **la participation des habitants au suivi et au pilotage du contrat de ville** via la mise en place d'un conseil citoyen sur chacun des quartiers prioritaires, dont les représentants siègeront non seulement dans les instances de pilotage du contrat de ville, mais participeront à l'élaboration des programmations annuelles.

L'article premier de la loi confirme la **double finalité d'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et de réduction des écarts de développement** entre ces quartiers prioritaires et les autres territoires.

Le conseil de communauté du Grand Dijon par la délibération n° GD 2015 06-25-020 du 25 juin 2015 a approuvé le contenu du contrat de ville 2015-2020 du Grand Dijon ainsi que la nouvelle géographie prioritaire afférente.

Ainsi, des orientations stratégiques en faveur des quartiers en difficultés ont été définies par l'ensemble des partenaires et se déclinent à partir de :

3 piliers :

- La cohésion sociale (éducation, sports, culture, santé) ;
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- Le développement de l'activité économique, de l'emploi et l'accès à la formation.

4 axes transversaux : la jeunesse, l'égalité entre hommes et femmes, la lutte contre les discriminations, les valeurs de la République et citoyenneté.

La programmation 2017, d'un montant total de **184 059 €**, vise principalement à intervenir en soutien des projets présentés par les communes et les associations, afin d'améliorer la qualité de vie des habitants et de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et de veille identifiés au titre du contrat de ville et les autres territoires de la communauté urbaine.

Le détail de ce programme est annexé au présent rapport sous la forme d'un tableau récapitulatif indiquant les attributaires de chacune des actions envisagées et ce, par territoire et par pilier.

Globalement, le financement des actions d'intérêt communautaire se répartit ainsi :

- **140 500 €** au titre du soutien d'actions proposées par les villes et associations ;
- il convient d'ajouter le fonctionnement de la MOUS d'agglomération évalué à une charge de **43 559 €**.

Cette intervention du Grand Dijon au titre du contrat de ville s'accompagne de celle des partenaires que sont l'État, les 5 communes concernées (Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant), les bailleurs, l'ARS, la Caisse des dépôts et la CAF de Côte d'or.

Parallèlement, la convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine a été approuvée par la délibération n°GD 2015-06-25-022 du conseil de communauté du Grand Dijon le 25 juin 2015 avec la Région Bourgogne.

La Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage pour l'année 2017 à apporter un soutien financier à hauteur de 170 000 €, en faveur de projets qui visent à :

- favoriser la qualité des logements à loyer modéré et des équipements publics ;
- accroître l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie ;
- favoriser l'accès à l'information, à l'orientation, à la formation et à l'emploi.

Le détail des propositions de subvention de chaque partenaire a été validé lors du comité de pilotage du 15 mars 2017.

Dans le cadre de la conduite des actions support à l'animation de cette politique de cohésion sociale d'agglomération, le Grand Dijon sollicite la participation du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires pour le financement de la MOUS (Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale) d'agglomération à hauteur de 20 000 €.

Cette programmation 2017 s'inscrit donc plus généralement dans un contexte de réforme de la Politique de la Ville.

Conformément au Décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales, le Grand Dijon produira un rapport fin 2017 sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le programme 2017, ainsi que les bénéficiaires des actions de la Communauté urbaine en faveur du renforcement de la Politique de la ville d'agglomération, annexé à la présente délibération ;
- **de décider** que, pour les concours financiers d'au moins 15 000 €, une convention sera établie entre la Communauté urbaine et chacun des bénéficiaires ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, d'une part, à l'article 6574 Chapitre 65 (actions Contrat de ville) pour les subventions attribuées aux associations et d'autre part, à l'article 657341 Chapitre 65 (actions Contrat de ville) pour les aides aux Communes.

SCRUTIN : POUR : 70
 CONTRE : 5

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 12 PROCURATION(S)